

Éditeur: Flach Film / LCP Assemblée nationale / CNDP / MMVII

**En partenariat avec** : Ligue de l'enseignement, 3, France 5, LCP Assemblée nationale, TV5 Monde et le Scéren CNDP

A l'occasion de la Journée de la Femme, le 8 mars 2007, le CIDEM s'est associé à la Ligue de l'enseignement, France 3, France 5, LCP Assemblée nationale, TV5 Monde et le Scéren CNDP pour produire un film sur la reconnaissance du droit de vote des femmes. Ce film « La Française doit voter » constitue un excellent outil pédagogique permettant de revivre l'histoire mouvementée de cette proposition de loi et d'enrichir les débats et réflexions sur l'égalité homme – femme. Ce film contient également beaucoup d'images d'archives.

#### Ce que nous apprend le film...

#### LA FRANÇAISE DOIT VOTER!

Le DVD de Fabrice Cazeneuve écrit par Bruno Fuligni retrace le difficile parcours du droit de vote reconnu et accordé aux femmes.

A travers la reconstitution des débats de l'époque et l'incorporation d'images d'archives, on comprend la difficulté pour la société de l'époque d'accorder aux femmes le droit de vote puisqu'il sous-entend l'évolution des mentalités et des mœurs sur la place occupée par la femme dans la société.

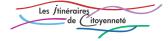
Loin d'être dépassé, le débat demeure d'actualité. Même si il est indéniable que les femmes ont atteint tous les métiers (médecin, chirurgien, avocat....), et qu'elles sont sorties du foyer, la possibilité pour elles de se voir attribuer les mêmes responsabilités sans distinction de salaire demeure infime.

Ainsi, des questions philosophiques demeurent : la guerre des sexes est-elle éternelle et sans issue ? Une liberté accordée aux femmes est-elle nécessairement retirée aux hommes ou bien profite t-elle à la société toute entière ? La cause des femmes se confond-elle avec le combat pour la liberté ?

L'attribution du droit de vote aux femmes marque la fin du privilège du sexe masculin et le réveil de la femme avec la notion d'égalité des chances, des droits, de la mixité. Ce combat débute en 1789 et durera plus de deux siècles sans être réellement inachevé.

Les femmes devront même aller jusqu'à la manifestation dans les rues. Lors de leurs revendications, elles abordent différentes notions :

- La femme citoyenne: Le mouvement féministe évoque alors l'idée que la femme pour être citoyenne ne doit pas se contenter de payer ses impôts, elle a aussi le devoir de contrôler les dépenses publiques.
- Le suffrage utile : Les féministes de l'époque estiment qu'elles ont besoin du suffrage pour mener à bien leurs combats contre l'alcoolisme, la prostitution, l'immoralité ou la pauvreté...
- La femme pacificatrice : Le peuple a souffert en obéissant à des gouvernements masculins avec la grande guerre. La femme se sent en droit de demander le droit de vote et l'éligibilité afin de contrôler sa destinée.







Nous sommes en mai 1919. C'est exactement le 8 mai 1919 que **Pierre Etienne Flandin**, députéréformateur de l'Yonne obtient l'inscription à l'ordre du jour du droit de vote des femmes. Pour lui, il s'agit « du respect du principe républicain : la liberté complète pour tous et dans toutes ses formes. » Il compte « mettre toutes les forces de la jeunesse au service de l'intérêt général. » Dès lors les débats s'ouvrent :

- La gauche se divise. Les anti-cléricaux craignent les conséquences du vote des femmes traditionnellement élevées dans la religion. C'est le discours tenu notamment par Victor Augagneur, Républicain socialiste.
- La droite considère quant à elle qu'il s'agit d'une atteinte au droit des pères de familles. Les conservateurs parlent alors de sectarisme. Edmond Lefebvre du Preÿ député du Pas de Calais parle d'un Etat qui tomberait dans la tyrannie.
- Le centre représenté entre autre par Louis Andrieux, député républicain des Basses Alpes, réfute les notions de sectarisme, ou de révolution. « Il parle de la République avec sa devise : liberté, égalité, fraternité. L'Etat Français, c'est la république, la patrie, la liberté et nos foyers ».

Quelques années plus tôt, le vote est encore un sujet de comédie (cinéma muet). En fait, la société a peur de la réaction des femmes. On se demande jusqu'où elles peuvent aller : seraient elles prudentes et réservées, douces et pacifiques ou violentes et impulsives comme les reines d'autrefois ? Apparaît alors le mot féministe. Certains hommes prennent alors le parti des femmes. Ils sont vite considérés comme des fous, des traites, des faibles, des lâches, des utopistes à la cause masculine.

Paul Dussaussoy, député du Pas de Calais dépose une proposition de loi sans précédent et ainsi le débat au plus haut niveau en juillet 1906 . « Il est nécessaire par le vote des femmes d'entrer dans le mouvement juridique et social qui entraîne tous les Etats. »

Article unique : « les femmes sont admises à concourir à l'élection des membres des conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement, aux conseillers généraux, dans les conditions fixées par la loi pour l'exercice de ce droit par tous les français. Elles sont inscrites sur les listes électorales suivant les mêmes règles ».

La proposition de loi de Pierre Dussaussoy est un échec, elle restera 13 ans dans les placards de la chambre du suffrage universel. Le député meurt avant qu'il n'y ait eu débat de sa loi dans l'hémicycle.

Parallèlement, en Angleterre, Miss Parquers et ses filles, veuve de bonne famille appliquent des méthodes révolutionnaires : attentats, incendies, sabotage. Les suffragettes de l'Angleterre défient les institutions du royaume, elles prennent d'assaut la chambre des communes, s'enchaînent aux grilles de Buckingham Palace. La violence engagée par les suffragettes pour défendre leur cause les dessert. En effet, si une femme éduquée est capable de tels actes, de quelles folies atteindront les femmes du peuple quand elles seront au pouvoir de la politique. Plus de 1000 femmes seront alors emprisonnées. L'affrontement prendra fin avec la Guerre puisque les suffragettes observeront une trêve patriotique.

Aux Etats-Unis, le mouvement féministe pour exprimer sa puissance met en place de grandes parades très organisées et réglées. Le premier Etat d'Amérique à accorder le droit de vote aux femmes est le Wyoming en 1869. Plusieurs Etats suivront, on pensa même à amender la constitution pour rendre les femmes électrices à l'échelon fédéral lorsque le pays entra en guerre.

**En France**, la guerre mobilise 3 millions d'hommes. On ne pense plus à la proposition de Dussaussoy. Les maris, les pères, les frères, les hommes partent... les femmes apprennent à vivre sans eux.

La guerre s'enlise, les civils sont touchés. L'Europe qui dominait jusqu'ici s'effondre. La France en guerre a alors besoin des femmes. Les françaises gagnent leur vie, élèvent les enfants, gèrent le budget familial. Beaucoup d'industries fonctionneront grâce à la main d'œuvre féminine.

En 1915, la chambre des députés donne le droit aux femmes, dont le mari parti au front ne peut jouer son rôle, de disposer de l'autorité paternelle. Les nationalistes évoluent et proposent de donner aux mères ou aux veuves le suffrage des combattants tués au front.





Il étoffe son discours avec les arguments politiques suivants :

En 1919, le parlement ne peut plus ignorer le pouvoir des femmes. La discussion sur le droit de vote des femmes est réengagée par Pierre - Etienne Flandin, avocat, qui reprend et défend la proposition de loi de Paul Dussaussoy. Il fait alors constater que différents pays comme la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Australie, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique ont attribué le droit de vote des femmes et pose la question : « la France sera-t-elle la dernière à accorder le droit de vote des femmes ? ».

- Le rôle de la femme s'est déplacé, il n'est plus dans la maison mais dans l'usine. Il y a eu avec le poids des siècles une évolution sociale de la société.
- Parallèlement, la société capitaliste a fait de la femme une main d'œuvre bon marché favorisant la désertion du foyer pour entrer à l'atelier et assurer un revenu.
- La société bourgeoise qui a imposé cette évolution féminine conduit à l'ébranlement de la base de la société.

Par conséquent, Flandin considère que les femmes doivent bénéficier du droit de vote de manière à ce qu'elles soient vigilantes à une législation pour une évolution sociale plus adéquate à leurs situations.

Il propose alors un accord pour un droit de vote pour des élections accessoires telles que les municipales. Il s'ensuit alors un débat sur la possibilité d'accorder le vote pour les législatives, et les présidentielles. Il soumet une réforme modeste et prudente en offrant aux femmes une participation partielle aux élections de manière à convaincre une république d'hommes.

A l'époque, le droit Napoléonien régit tous les domaines : mariage, famille. Le mari dispose de la puissance paternelle, choisit le lieu de résidence, peut agir en justice, acheter ouven dre un bien, autorise ou non safemme à exercer une activité.

Même si des avancées ont eu lieu: En 1907, la loi protège le salaire de la femme, l'homme n'est plus autorisé à se l'approprier.

Depuis 1909, le port du pantalon n'est plus considéré comme un délit pour la femme si elle se déplace à cheval ou à vélo.

Les femmes dansent sur des musiques américaines, deviennent avocates. Le corps féminin se libère, c'est la fin des corsets. Les femmes portent les cheveux courts, à la garçonne.

Les hommes changent, ils n'ont plus la barbe mais des moustaches.

Un vent de folie souffle sur l'Europe. On rêve de réforme, d'émancipation, de paix perpétuelle. On prône la révolution sexuelle. Le cubisme entre dans l'art. En Russie, la révolution bolchevique étonne le Monde. Une fièvre révolutionnaire s'abat, le sentiment que tout devient possible, même le vote des femmes,

Victor Augagneur considère alors que beaucoup de femmes ont une supériorité intellectuelle et morale

sur beaucoup d'hommes qui ont le droit de vote mais le corollaire était d'accorder la totalité des droits de vote à la femme. Il évoque alors deux restrictions à la proposition de Flandin :

- Restreindre le vote des femmes uniquement aux municipales prouve le danger d'accorder aux femmes le droit de vote et encore plus pour les municipales qui sont souvent des élections liées aux commérages et aux querelles de clocher souvent provoquées par la femme.
- Pourquoi ne permettre à la femme que de voter à partir de 30 ans et 18 pour les hommes?

Ainsi, Victor Augagneur réfute la proposition de Flandin. Selon lui, la commission doit accepter le principe dans son intégralité ou sinon considérer que l'opportunité de la mesure est douteuse. Même s'il reconnaît que le principe est incontestable, l'exécution est pleine de péril. Le vote des femmes est un saut redoutable dans l'inconnu. D'autant plus que le nombre d'électrices serait supérieur au nombre d'électeurs à cause de la guerre.







En 1919, on est à la recherche d'un temps perdu, on a la nostalgie de la belle époque. Le temps ou la France était un pays libre, laïque, prospère, sûr de ses valeurs, à la douceur de vivre. La monnaie était alors convertible en or.

On souhaite la démocratie mais elle est seulement masculine.

On tente d'encourager la natalité, on décore les familles nombreuses. Il faut pallier à la guerre et à la grippe espagnole.

**Edmond Lefebvre du Pre**ÿ s'oppose aussi au droit de vote des femmes. Le maire de Saint Omer argumente sa position :

- les pays étrangers ne disposent pas de suffisamment de recul pour reconnaître le bien fondé du droit de vote des femmes,
- les femmes ne doivent pas être chargées de responsabilités au dessus de leur force. La femme n'est pas l'égal de l'homme, la femme n'est pas un homme disgracieux,
- elles ne doivent pas prendre plus de place que l'homme dans la direction des affaires publiques,
- Il faut défendre la famille et la place du mari en son sein comme un chef, il est par conséquent inutile de mettre en concurrence deux autorités ; la femme doit rester à la maison, s'occuper de ses enfants et non aller aux réunions électorales ; chacun doit garder sa place. Il ne faut pas proclamer par le vote des femmes la fin de l'homme de France.

La chambre des députés discute les articles de la proposition de loi, il s'agit d'écrire la loi qui s'appliquera :

Art 1 : applications à tous les citoyens (sans distinction de sexe) français des lois sur l'électorat et l'éligibilité à toutes les assemblées.

Dès lors plusieurs amendements ont été déposés.

**Louis Andrieux**, ancien préfet et ambassadeur, s'insurge contre les propos tenus par les opposants au droit de vote des femmes. Il défend son point de vue avec les arguments suivants :

- le vote accordé aux femmes n'est pas une récompense pour leurs services rendus pendant la guerre mais une justice, le rétablissement du principe démocratique,
- le suffrage universel n'est pas respecté si la moitié du genre humain ne vote pas, il s'agit de défendre la femme et ses intérêts pour la lutte pour la vie,
- le travail des femmes considéré comme inférieur au travail des hommes, la main d'œuvre féminine moins productive perd de sa véracité du fait de l'avancée de la science et de la performance des machines,
- les femmes voteront pour se défendre, et lorsqu'elles seront députés, le monde sera embelli et meilleur, les lois seront plus humaines car la femme est meilleure que l'homme. Elle aura un rôle pacificateur car elle a horreur du sang, elle répandra la bénédiction.

Flandin clôture le débat en expliquant sa position partielle sur le droit de vote des femmes. Il explique qu'il préfère une participation progressive des femmes aux affaires publiques qu'aucun droit. Il pense aussi que le Sénat acceptera plus facilement dans un premier temps le vote des femmes s'il ne concerne que les municipales (moins d'importance).

Une demande de scrutin a donc lieu. Les bulletins blancs exprimeront les votes pour et les bulletins bleus les contre. Ainsi sur 424 votants : 329 seront pour, 95 seront contre. La majorité absolue étant atteinte (213), la chambre des députés a donc adopté le droit de vote des femmes dans l'intégralité de sa réforme. Il ne reste plus qu'à convaincre le Sénat.

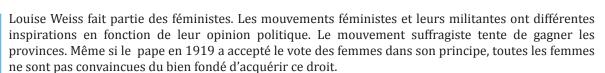
Celui-ci rejette la proposition avec 156 voix contre 134.

Il faudra attendre 3 ans pour que le sénat le 21 novembre 1922 accepte de rediscuter les articles.

Pendant 20 ans, l'histoire va se répéter : 6 fois consécutives les députés votent les articles, 6 fois les sénateurs repoussent la réforme en refusant de l'inscrire à l'ordre du jour. En 1931, le vote des femmes n'est toujours pas réglé.







Aux municipales de 1935, les féministes organisent des scrutins parallèles. La police viendra saisir les urnes.

C'est aux législatives de 1936, que le front populaire unit contre la menace fasciste va rechercher le droit de vote des femmes. Ainsi, les revendications féministes se propagent dans la classe populaire.

Le nouveau président du conseil Léon Blum crée la surprise en nommant 3 femmes sous secrétaires d'état, elles n'ont pas la parole à la chambre mais pour la première fois sont investies de missions ministérielles.

- Suzanne Lacore est sous secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance,
- ▶ Cécile Branchevic est sous secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,
- lIréne Joliot-Curie prix Nobel de chimie en 1935, sous secrétaire d'Etat à la recherche scientifique.

Comment admettre que ces femmes qui siègent au conseil des ministres ne soient pas électrices ? Le 30 juillet 1936, la droite et la gauche réclament le vote des femmes mais les sénateurs restent inflexibles.

En 1940, la France s'écroule, elle n'a pu se défendre. La 3ème république meurt à Vichy. Beaucoup vote pour les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain. Le gouvernement français entend restaurer les valeurs traditionnelles de l'Etat français : travail, famille, patrie.

Flandrin alors ministre de affaires étrangères pense pouvoir infléchir le régime dans un sens libéral. On remercie la femme en tant que mère en créant la journée des mères.

Alors que la France est occupée, un réseau de résistance dans lequel la femme s'engage s'organise contre l'antisémitisme : faux papiers, évasion, encadrement, renseignement. Les femmes prennent alors les armes.

C'est en 1944 que les femmes obtiennent ce qu'elles veulent depuis 25 ans. En chassant l'ennemi, tous les hommes et toutes les femmes éliront l'assemblée générale qui décidera souverainement des destinées du pays : idée du général de Gaulle.

A Alger où il siège, le parlement de la résistance présente l'avantage de n'avoir qu'une seule chambre : l'Assemblée consultative provisoire.

Lors d'un dernier débat le 21 avril 1944, les délégués approuvent le texte de l'ordonnance. Les femmes seront électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

Le 29 avril 1945, les françaises votent pour la première fois (souvent comme leur mari car elles n'ont pas eu d'éducation politique). Le 30 juillet 1946, Madeleine Braun, communiste, vice présidente de l'assemblée constituante préside la séance.



